



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023

Affaire n° 32-20231028

Création d'un emploi non permanent (chauffeur poids lourds)

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 octobre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 octobre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10
- absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-huit octobre à neuf heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie-Lise Blas par Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Serge Sautron par Maurice Hoarau, Doris Técher par Sylvie Lechnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 32-20231028 **Création d'un emploi non permanent (chauffeur poids lourds)**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les délibérations n° 08-20230826 et n° 09-20230826 du Conseil municipal du 26 août 2023,
Vu le rapport n° 32-20231028 présenté au Conseil municipal du 28 octobre 2023,

Considérant qu'en prévision de l'accroissement temporaire d'activité lié à la création de voirie pour améliorer les conditions de circulation dans les quartiers dont les études de faisabilité sont en cours suite aux délibérations n° 08-20230826 et n° 09-20230826 du Conseil municipal du 26 août 2023, il s'avère nécessaire, dès janvier 2024, de recruter un chauffeur poids lourds titulaire de certifications de conduite en sécurité sur des engins de chantier,

Considérant que le tableau des effectifs permet déjà le recrutement de deux chauffeurs poids lourds, il est proposé de soumettre au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent pour permettre le recrutement d'un troisième selon les modalités décrites dans le tableau ci-après,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 28 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 La création d'un emploi non permanent en accroissement temporaire d'activité suivants, selon les modalités indiquées :

Emploi non permanent créé	Cadre d'emploi	Affectation	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emploi non permanent créé
Chauffeur poids lourds	Adjointes techniques Filière technique Catégorie C	Direction Voirie / Réseaux	151H67	1

- Article 2** En application des dispositions de l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique, cet emploi pourra être pourvu par voie contractuelle pour une durée maximale de douze mois. Dans ce cadre, la rémunération du contractuel sera fixée en référence à un indice de la fonction publique correspondant à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonctions homologues,
- Article 3** Le coût annuel prévisionnel de cet emploi s'élève à 34 817,60 €, charges comprises. Ce montant inclut la prime de précarité qui représente 10% de la rémunération brute totale versée durant le contrat,
- Article 4** Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 « charges de personnel » du budget 2024,
- Article 5** En vertu de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,